Polynésie française

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I



République française

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRIVÉE LE

1 9 JUIL. 2019

N° 79-25-AR/ISIV

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°25/CCH/19 du 19/07/2019

Approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 30ème congrès des communes à Rikitea

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret 2011-1040 du 29 Août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 18;

Vu le décret 2011-1551 du 15 Novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 modifiée portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i.

Considérant que la communauté de communes Hava'i souhaite donner mandat spécial à trois personnes en vue de les faire participer au 30ème congrès des communes à Rikitea.

Considérant que cet arrêté, pris en application d'une délégation du conseil communautaire au Président de la CC Hava'i, a valeur de délibération.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 30<sup>ème</sup> congrès des communes à Rikitea, dont l'objet, le lieu, la durée et le coût sont détaillés dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé comme suit :

FONCTION	MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À
8 <sup>ème</sup> vice-président	M. Pitori GIBERT
Président du conseil d'exploitation de la régie en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages	M. Mihimana ROOPINIA
Directeur général des services	M. Teva GUILLAIN

- Article 2 : Le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1er vice-président, est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais du déplacement visé à l'article 1er du présent arrêté ayant valeur de délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.
- Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Article 4: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ".

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Tevaitoa, le 19/07/2019 Extrait certifié conforme au registre des arrêtés Le Président, M. Cyril TETUANUI

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de notification et/ou d'affichage : 22/07/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 1 9 JUL.

Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : 22/07/2013

Arrêté communautaire n° 11)/CCH/19 du 1910+/2011

# POLYNÉSIE FRANÇAISE

# SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

### Le Président

PROGRAMME DU DEPLACEMENT AU 30 <sup>ème</sup> CONGRES DES COMMUNES À RIKITEA						
OBJET	DATES	PARTICIPANTS	COÛTS			
des 20			Désignation	Remboursement par la CCH	Prise en charge directe par la CCH en F CFP	
			Frais de transport terrestre, maritime et aérien	-	Tarif en vigueur	
			Hébergement	Délibération <i>modifiée</i> n° 28/CCH/16 du 27 juin 2016	-	
	27 juillet 2019 au 6	M. Pitori GIBERT M. Mihimana ROOPINIA M. Teva GUILLAIN	Frais de repas		-	
	août 2019		Frais divers		-	
			Frais d'inscription		210 000	
			Frais d'agence complémentaires		-	
			TOTAL		-	